



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

**ARRÊTÉ N° 2022-108-8.3.3**  
**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux**  
**Rue de la Miscandière**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n° 2020-108-5.5.1 du 11 juin 2020 donnant délégation de fonction et signature à monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, cinquième adjoint au maire ;

Vu la demande présentée par la société Les transports Jumeau 28200 CHATEAUDUN ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un emménagement 456 bis rue de la miscandière - 17190 **SAINT-GEORGES-D'OLÉRON** ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : le 14 juin 2022 de 8h à 18h00**

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit face au 456 bis rue de la miscandière
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Vitesse limitée à 30km/h

**le passage des véhicules de secours devra être préservé**

**ARTICLE 2** : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société Les transports jumeau

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 12/04/2022

Par délégation, l'adjoint chargé de la voirie  
**Jean Jacques RODRIGUES**